

Conseil National du Crédit Coopératif  
23 mars 2016

## Déclaration de principes

### *Définition*

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative, il adhère aux valeurs et principes de l'Alliance Coopérative Internationale, tels qu'ils sont déclinés par la loi française sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Le Crédit Coopératif a fait le choix d'être prioritairement au service de l'économie sociale et solidaire dans toutes ses dimensions et ses évolutions (« *l'économie sociale sans rivages* ») en France, mais aussi à l'étranger.

La volonté d'être une banque coopérative utile à ses clients et sociétaires détermine la nature des relations qu'il entretient avec eux : elle se caractérise notamment par le partenariat avec leurs têtes de réseau (« relation ternaire »), la co-construction de prestations bancaires et financières spécifiques, les compétences adaptées de ses collaborateurs et un mode de gouvernance adéquat.

Pour assurer sa spécificité, le Groupe Crédit Coopératif s'est doté, en harmonie avec les organes de la gouvernance coopérative, d'une organisation associative qui rassemble les sociétaires et les partenaires de sa démarche, au niveau régional et national (les comités régionaux, le Conseil National du Crédit Coopératif).

Cette vocation spécifique a été reconnue lors de l'entrée du Crédit Coopératif dans le Groupe Banque Populaire aux termes d'un protocole repris par BPCE qui reconnaît l'autonomie du Crédit Coopératif indispensable à son positionnement de banque nationale dédiée à l'économie sociale et solidaire.

## ***Vocation***

Le Crédit Coopératif est un groupe bancaire coopératif, par ses statuts, conformes à la loi coopérative, à la loi sur les sociétés et aux lois et règlements bancaires.

Il se réfère aux principes coopératifs internationaux tels qu'ils sont déclinés par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 et par la loi de 1947 relative à la coopération et se donne pour vocation de concourir au développement des composantes de l'économie sociale et solidaire définies par la loi et résultant de l'innovation sociale.

Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital.

En conséquence, la vocation essentielle du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales qui composent l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, associations, organismes sociaux et services d'intérêt général, etc.) et qui sont appelées à en devenir membres. Le Crédit Coopératif adhère à la définition inclusive de l'économie sociale et solidaire entérinée par la loi, son action répond à la conception ouverte et innovatrice qui a toujours été la sienne, en accord avec les organisations qui fédèrent ses adhérents.

Il accorde une attention toute particulière, et s'efforce d'être utile, aux initiatives concourant à l'économie de la connaissance, à l'économie collaborative ou de partage et, d'une façon générale, au progrès humain.

Le Crédit Coopératif propose ses services aux entreprises adhérant aux personnes morales de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, où la dimension humaine et entrepreneuriale l'emporte sur le regroupement de capitaux.

Il est également au service des personnes physiques qui s'impliquent dans ces entreprises ou partagent des valeurs et principes identiques.

Les particuliers constituent des clients et ont vocation à être des sociétaires à part entière dans la mesure où ce sont :

- des personnes physiques impliquées, à un titre ou à un autre, dans les personnes morales clientes ou sociétaires,
- des personnes physiques adhérant aux principes de l'économie sociale et solidaire ou de l'intérêt général et soucieuses de contribuer à leur développement,
- et plus généralement, toute personne physique désireuse de contribuer à faciliter le développement du Crédit Coopératif et à la mise en œuvre de sa vocation spécifique.

Leur rôle est essentiel pour le développement des personnes morales et justifie une participation croissante au sociétariat et à la gouvernance du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif propose également ses services à toutes les collectivités publiques et privées qui concourent au développement de l'économie sociale et solidaire et plus généralement qui œuvrent pour l'intérêt général et pour le bien commun.

Il propose aux personnes morales et aux particuliers des produits bancaires et financiers qui permettent de soutenir les solidarités.

Sa vocation lui permet d'être ouvert à tous les acteurs économiques qui se retrouvent autour des mêmes valeurs ou modes d'organisation.

Le Crédit Coopératif doit répondre à l'ensemble des besoins d'ordre bancaire et financier de ses adhérents en leur offrant une gamme de produits diversifiés et de services appropriés. Il doit développer en interne une capacité d'innovation pour permettre les expérimentations, les mutations et l'adaptation des mouvements qui le composent et de ses clients.

Il a, dans cette perspective, une vocation de banque universelle, organisée pour apporter des réponses spécifiques aux besoins de chacun des mouvements participants, mises au point avec chacun d'eux. Il doit être en mesure d'accompagner les étapes de la construction de leurs projets et contribuer à leur reconnaissance et leur financement par des outils adaptés.

Le Crédit Coopératif peut accompagner les opérations qu'il pratique d'une action de conseil et d'études, en accord avec ses adhérents et les organisations intéressées.

Mais, sauf exception ayant l'accord de ces organisations, le Crédit Coopératif ne doit pas intervenir dans un domaine qui est déjà de la compétence de ses adhérents.

Le Crédit Coopératif doit faciliter l'intercoopération sous toutes ses formes, notamment en matière de rassemblement de fonds propres.

Il œuvre dans une perspective européenne et internationale, notamment en recherchant des partenariats avec les organismes bancaires, financiers, les mutuelles et les assurances qui partagent ses valeurs et méthodes.

## ***Modes spécifiques d'action***

Le Crédit Coopératif collabore étroitement avec les organisations qui fédèrent ses adhérents, afin :

- de mettre au point des produits et procédures adaptés à leurs besoins,
- d'aider au traitement des dossiers les plus complexes,
- d'adapter ses opérations à leur politique de développement,
- et plus généralement, de contribuer à la connaissance et reconnaissance de leur action.

Plus que jamais, son mode d'action et de développement repose, notamment sur des partenariats avec ces mouvements. Ceux-ci revêtent des formes adaptées aux besoins : création d'outils financiers (coopératives financières, fonds de garantie...) ou de produits bancaires spécifiques, conventions avec des établissements financiers ou non, participations à caractère partenarial, y compris technologiques... Dans le cadre de conventions passées avec les mouvements, ceux-ci s'engagent à des fins d'information ou de prescription pour leurs adhérents.

Ces mouvements ont vocation à représenter leurs adhérents dans les instances du Groupe Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif apporte, le cas échéant, à leur demande, son appui à leur organisation.

Le Crédit Coopératif propose son concours aux pouvoirs publics pour l'adaptation de leur politique au développement de l'économie sociale, au plan régional, national, européen, international. Il a vocation à servir de véhicule approprié des aides ou financements spécifiques au bénéfice de ses clients et sociétaires.

Pour servir l'intérêt général, il peut faire bénéficier les collectivités publiques de ses compétences, de son expérience et de ses structures de concertation.

Corrélativement, il affirme sa vocation à participer aux instances officielles traitant des questions pouvant concerner l'économie sociale et ses clients sociétaires et où sont organisées des représentations du secteur bancaire.

Il met au service du progrès, de la connaissance et de la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire les moyens de sa Fondation d'Entreprise et de ses outils de communication institutionnelle.

Dans le même esprit, le Crédit Coopératif collabore avec les collectivités publiques, régionales et locales, en association avec les représentations locales des mouvements au sein des comités régionaux.

## ***Mise en œuvre des capacités adéquates***

### **Des capacités financières fortes**

Le Crédit Coopératif veille à se doter des capacités financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions et vocations, en tenant compte de l'évolution des circuits et modes de financement.

Il se donne pour objectif de rassembler les fonds propres adéquats pour :

- répondre aux exigences des autorités prudentielles européennes et nationales (BCE et ACPR) en s'efforçant cependant, en liaison avec l'organe central, de réaliser la juste mesure de ces exigences, et en tenant compte de la réalité démontrée de la nature et de l'étendue de ses risques,
- être en mesure d'être partenaire des institutions de financement publiques et semi publiques, au plan national, européen et mondial, non seulement par ses compétences et capacités techniques, mais aussi par des apports de fonds ayant des effets multiplicateurs,
- avoir des capacités financières suffisantes pour intervenir en capital, directement ou indirectement au profit de clients et sociétaires et des organisations qui les fédèrent, notamment dans le domaine du financement en fonds propres.

Ces capacités financières sont recherchées auprès des sociétaires qui en sont les bénéficiaires et par la constitution de réserves résultant d'une gestion prudente et économe. Il veille aux investissements en moyens humains et matériels nécessaires au développement, qui est le but premier du Crédit Coopératif et de ses sociétaires.

D'une façon générale, le Crédit Coopératif doit être le pivot du financement de l'économie sociale et solidaire, pour lui procurer les financements les plus adéquats par ses moyens propres et par une politique soutenue de partenariat et d'ingénierie financière (financement participatif sécurisé, par exemple). Il doit, à cet effet, disposer, non seulement de fonds propres suffisants, mais de ressources humaines et technologiques organisées de façon adéquate et prospective.

Il recherche l'appui de l'organe central et de ses capacités dans ces domaines.

## Des capacités technologiques pour construire l'avenir

Innovation, recherche et développement sont essentiels pour créer la gamme de produits et services nécessaires à sa clientèle spécifique ; le Crédit Coopératif s'appuie pour cela sur ses compétences humaines et ses apports financiers, mais aussi sur une expertise et des capacités technologiques adéquates.

Aujourd'hui, les évolutions des technologies nécessaires et disponibles dans le domaine financier et bancaire sont rapides et d'une nature nouvelle.

La révolution digitale constitue une chance qu'il faut absolument saisir, non seulement dans les relations avec les clients et sociétaires, mais avec les parties prenantes du Crédit Coopératif.

Collaboration renouvelée avec les têtes de réseaux actuelles et à venir pour l'utilisation des techniques nouvelles, mise en réseau de catégories nouvelles de clients soucieux de partager principes d'économie sociale et efficacité dans leur mise en œuvre, tout cela impose au Crédit Coopératif lucidité et détermination dans la mise en œuvre de ces technologies.

A côté de la mise au meilleur niveau des capacités informatiques, il doit être capable d'utiliser et de proposer des solutions mettant en œuvre les dernières capacités technologiques disponibles.

Ceci requiert la disposition de capacités adéquates au plan technologique, qu'il s'agisse de veille, de souplesse et de mise en œuvre rapide et convaincante de partenariats.

Le Crédit Coopératif doit donc disposer d'un « cœur », non seulement informatique, mais surtout technologique auquel il doit consacrer de façon urgente et soutenue toutes les capacités de décision et les moyens nécessaires, et les organiser de façon adéquate.

Il doit pouvoir compter, à cet effet, sur les capacités et la souplesse de l'organe central.

## ***Ethique et transparence***

### **Une attention particulière à la transparence**

**(éthique , R.S.E., révision coopérative)**

Le Crédit Coopératif se réfère aux principes coopératifs de façon active et s'applique à rendre des comptes à ses sociétaires et partenaires de la façon la plus transparente.

Il applique les prescriptions relatives à la RSE, non seulement en se référant aux obligations légales et réglementaires, mais surtout aux principes coopératifs et à l'éthique qui en résulte.

Il ne lui suffit donc pas de respecter la légalité, il est actif dans la mise en œuvre des principes sur nombre de sujets.

En particulier, le Crédit Coopératif s'engage à participer aux actions des banques de tous pays qui se regroupent pour élaborer et échanger sur les bonnes pratiques en matière d'éthique, de transparence, de développement durable notamment. Il se soumet au jugement de ses pairs et le fait connaître.

Il fait de la transparence et de la démonstration de l'utilité des circuits de l'argent un impératif. Il assure cependant à chacun une confidentialité absolue des données qu'il recueille, dans le cadre de la législation en vigueur dans ce domaine.

Il met en œuvre la révision coopérative prévue par la loi de façon résolue, en s'efforçant de la relier aux prescriptions relatives à la RSE, par une référence systématique et exigeante aux principes coopératifs.

Le Crédit Coopératif considère ces objectifs comme essentiels et se dote de l'organisation et des capacités humaines adéquates.

## ***Principes d'organisation***

Le Crédit Coopératif et ses éléments constituants fonctionnent selon les règles coopératives, mises en œuvre dans un esprit de participation effective des adhérents à la gestion. Il prend à cet effet toutes initiatives allant au-delà de ce qu'imposent les procédures légales.

Il peut comprendre des sociétés non coopératives lorsque celles-ci sont techniquement ou juridiquement nécessaires, à condition qu'elles soient placées sous le contrôle de ses membres ou de leurs sociétaires. Sont notamment concernés les outils financiers constitués en partenariat avec ses adhérents ou les organismes bancaires et financiers pour contribuer à leur développement et leur financement.

Conformément au statut qui lui est reconnu par les autorités monétaires, et en accord avec l'organe central, le Crédit Coopératif veille à la synergie des actions conduites par ses établissements associés. Ses statuts précisent les procédures permettant simultanément l'unité de l'action du Crédit Coopératif et le respect des intérêts et des spécificités de chacun de ses membres.

Le Crédit Coopératif institue en son sein un ensemble de lieux d'échanges et de réflexion sur les sujets communs propres à chacun des secteurs d'activité et chacune de ses Régions.

Les représentants des diverses personnes morales sociétaires ainsi que des particuliers se réunissent en conseils d'agence, comités de région et Conseil National du Crédit Coopératif, afin d'exprimer leurs volontés communes et d'en suivre l'exécution. Ces instances contribuent à éclairer le Conseil d'Administration.

Les comités de région regroupent les conseillers d'agence désignés auprès des agences du Groupe Crédit Coopératif pour y représenter les sociétaires et clients de leur secteur d'activité.

Le Conseil National du Crédit Coopératif se prononce notamment sur les orientations de la stratégie et des partenariats et sur la place du Crédit Coopératif au sein de l'intercoopération nationale ou internationale.

L'animation et le bon fonctionnement de ces instances associatives sont considérés comme essentiels par les dirigeants et les collaborateurs, et bénéficient des capacités technologiques adéquates.



## ***Appartenance aux organismes représentatifs de l'économie sociale***

Le Crédit Coopératif participe à l'intercoopération et à l'économie sociale où il a sa responsabilité propre.

Il adhère aux structures communes à la coopération et à l'économie sociale qui concernent son activité, que ce soit au plan régional, national, européen ou international. Ses prises de positions y sont définies en fonction des positions des mouvements rassemblant ses membres et des exigences de sa structure propre, étant entendu que toute discordance entre ces deux éléments le conduit à l'abstention.

## **Gouvernance**

La gouvernance du Crédit Coopératif est conforme aux principes coopératifs et organisée en vue d'une mise en œuvre efficace du projet d'entreprise, par la répartition harmonieuse des compétences.

Le Conseil d'Administration est élu par les sociétaires. Il est composé de façon harmonieuse de représentants des mouvements et des particuliers. Il comprend également des représentants du Conseil National du Crédit Coopératif et des représentants élus par les salariés.

Sous l'autorité du Président, il élabore la stratégie du groupe, supervise sa mise en œuvre et en contrôle l'exécution.

La Direction Générale participe à la définition de la stratégie du Groupe. Elle met en œuvre et exécute fidèlement les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, qui décide des pouvoirs délégués aux dirigeants, est le garant de leur bonne articulation et s'en saisit si nécessaire.

### ***Place des collaborateurs***

Le Crédit Coopératif, au service d'une économie où les hommes priment sur les capitaux, applique ce principe dans les relations entre l'entreprise et ses collaborateurs.

Le Crédit Coopératif recherche l'adhésion et l'implication de ses collaborateurs dans la mise en œuvre des principes coopératifs et des principes du Groupe, qui sont sa raison d'être, fondent son utilité, son développement et son succès dans l'intérêt commun.

Il s'efforce de recruter et d'intégrer les collaborateurs dans cet esprit, il veille à leur formation et au développement de leurs compétences, pour eux-mêmes et au service des spécificités du Groupe. Il s'efforce d'organiser un développement épanouissant de leur parcours dans l'entreprise. Il se préoccupe de leur relation harmonieuse avec les sociétaires, il veille à leur capacité d'expression, personnelle et syndicale. Il s'efforce de prendre en compte leurs souhaits et manifeste un esprit de loyauté et de bienveillance à leur égard.

Il met en œuvre des systèmes de rémunération qui, tout en prenant en compte les capacités et les réalisations individuelles, privilégient l'esprit et la collaboration au sein des équipes et de l'entreprise.

Il s'efforce de faire preuve du même esprit de transparence, de loyauté et de souci de l'intérêt commun dans les relations avec les partenaires sociaux.

## ***Relations avec le Groupe BPCE***

Le Crédit Coopératif est entré dans le Groupe Banque Populaire, puis BPCE, de son plein gré, pour accroître ses capacités au service des spécificités qui fondent son développement.

Le Crédit Coopératif est l'une des « maisons mères » de BPCE, organe central du Groupe, coopératif en vertu de la loi, composé pour l'essentiel des réseaux coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est l'organe central, aux termes des textes prudentiels du secteur, des filiales bancaires et établissements de crédit qui constituent, sous sa responsabilité au premier degré, le Groupe Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif se consacre au plan national à des clientèles d'élection, de façon complémentaire aux clientèles des deux réseaux coopératifs qui composent le Groupe.

Il participe à la vie de BPCE, son développement sert celui du Groupe et sa notoriété, dans les domaines cruciaux pour l'économie et la société que sont les Petites et Moyennes Entreprises ou l'économie sociale et solidaire.

Au rang des « maisons mères », il concourt à la solidité et à la solidarité du Groupe BPCE dans toute la mesure de ses moyens.

Il attend du Groupe BPCE que :

- \* son caractère systémique soit aussi limité que possible et que la réalité des risques du Crédit Coopératif soit prise en compte.
- \* sa spécificité, et l'apport qui en découle, soient reconnus, conformément aux engagements pris réciproquement, et en toutes circonstances.
- \* il contribue à son efficacité dans le domaine technologique et dans la disponibilité de financements de qualité et adaptés à ses spécificités.

Il met à la disposition du Groupe BPCE ses spécificités et compétences reconnues, et participe à ses instances dans cet esprit.